

Retraite Progressive

Qu'est ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive, permet de travailler à temps partiel en fin de carrière tout en percevant une partie de sa pension de retraite. Ce dispositif existe depuis 1988 et a connu une évolution significative depuis son instauration en France.

Les dernières évolutions 2025 (Décret n°2025-681 du 15 juillet 2025).

À partir du 1er septembre 2025, le décret uniformise l'âge d'accès à la retraite progressive à **60 ans** pour tous les salariés, y compris ceux en forfait jours.

Les conditions d'accès :

- avoir au moins 60 ans et cotisé 150 trimestres
- exercer une activité partielle entre 40 et 80 % (avec l'accord de l'employeur).

Les avantages.

La retraite progressive est un dispositif idéal pour les personnes qui souhaitent aménager en douceur leur fin de carrière en réduisant leur rythme de travail. Vous continuez de cotiser pour votre retraite tant que vous exercez une activité à temps partiel et vous commencez à toucher une partie de votre retraite. Lorsque vous demanderez votre retraite définitive, son montant sera recalculé en tenant compte de ces cotisations.

Sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez aussi cotiser à l'ensemble des régimes sur la base du salaire à temps plein pour votre activité à temps partiel. Ce qui vous permet d'obtenir un montant de retraite identique à celui que vous auriez perçu en travaillant à temps plein.

Et chez Airbus comment ce dispositif s'applique ?

Les conditions de mesures d'aménagement de fin de carrière sont compatibles avec le dispositif de retraite progressive :

- CET Long Terme à temps partiel de 50% à 80% inclus
- Temps partiel de fin de carrière à 80 %
- Temps partiel aidé de 50 % à 80 % inclus.

En parallèle des mesures de fin de carrière, le temps partiel classique (50 à 80%) reste compatible avec le dispositif de retraite progressive. Le statut FSRH (Forfait Sans Référence Horaire) des classes 16 complexifie la mise en œuvre du temps partiel et donc l'entrée dans le dispositif de retraite progressive. La CFE-CGC a interpellé la direction à propos de cette population pour lui permettre d'accéder à ce dispositif, dans le cadre de l'accord sur le statut social.

Vous souhaitez en savoir plus ? Vos référents retraite CFE-CGC sont à votre disposition pour un accompagnement personnalisé.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués CFE-CGC.



Rêver, créer, agir ensemble

